

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_7
id. 3074

L'an deux mille dix-sept le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE/CASERNE
DE GENDARMERIE DE MONTECH
AVENANT AU BAIL**

Aux termes d'un acte administratif en date du 3 décembre 2010, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'État pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble situé au 19 avenue André Bonnet à Montech.

Cette location a été consentie pour une durée ~~de 9 ans, à compter du~~ 1er octobre 2010, moyennant un loyer annuel de 52 926,00 €, révisable par périodes triennales. Au 1er octobre 2013, une première révision a fixé le montant du loyer à 57 769,36 € (commission permanente du 28 avril 2014).

Après estimation de France Domaine, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 56 681,36 €, cette modification prenant effet à compter du 1er octobre 2016 pour une durée de 3 ans.

Au vu du montant sur la durée du bail, la délégation d'attributions à l'exécutif votée lors de la séance du 12 et 13 avril 2016 ne peut être appliquée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant ci-annexé portant révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Montech selon les modalités susvisées;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC